



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 20 janvier 2020, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

36^{ème} SEANCE

A. Rapport

19-025

Rapport d'information du Conseil communal, en réponse au postulat no 179 intitulé « Mieux intégrer patrimoine et stratégie énergétique ».

B. Autres objets

19-610 (Réponse écrite du Conseil communal du 4 novembre 2019)
Interpellation du groupe PLR, par Mmes et MM. Nadia Boss, Isabelle Bellaton, Christophe Schwarb, Benoît Zumsteg, Raymonde Richter, Yves-Alain Meister, Mirko Kipfer, Jules Aubert, Jérôme Bueche, Philippe Etienne, Jean-Charles Authier et Joël Zimmerli, intitulée « La rue du Crêt-Taconnet mérite mieux que des « tacons » (Déposée le 2 juillet 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 9 septembre 2019) :

La gare de Neuchâtel est la porte d'entrée du chef-lieu du canton. Ses places et ses accès jouent un rôle de carte de visite pour la ville et sa région. La rue du Crêt-Taconnet est notamment l'accès direct à pied aux centres scientifiques de réputation nationale et internationale comme le CSEM ou Microcity, à une école régionale comme le centre de formation professionnelle (CPLN), à l'hôpital cantonal (NHP), sans compter les centres sportifs de la Maladière et de la Riveraine qui drainent des visiteurs suisses et étrangers à l'occasion des différentes manifestations d'envergure qui y sont organisées.

En juin 2011, le Conseil communal a pris la décision de pérenniser les mesures transitoires prises dans le cadre de la construction du bâtiment TransEurope sur le plateau de la gare. Il s'agit notamment du sens unique de la rue Crêt-Taconnet, de son trottoir élargi et sa limitation à 30 km/h de cet accès à la gare.

1. Le groupe PLR se demande ce que représente exactement la ligne jaune continue marquée le long de cet axe ?

Vu les pictogrammes piétons et la signalisation verticale, cela laisse à penser qu'il s'agit d'un trottoir provisoire, soit une voie de circulation réservée aux piétons. Néanmoins, ce marquage porte à confusion dans le sens où il laisse penser que l'on est confronté peut-être à une bande cyclable, encore que dans ce cas, la ligne devrait plutôt être discontinue.

2. Par conséquent, comment cela se fait-il que cette surface ne soit pas matérialisée correctement comme bande longitudinale pour piétons au sens de l'OSR art. 77, al. 3, OSR (ligne jaune continue et surface striée de lignes obliques) ?

En outre, selon les recommandations du BPA (bureau pour la prévention des accidents), le marquage d'une bande longitudinale pour piétons devrait être utilisé uniquement comme solution provisoire ou d'urgence. En effet, cette solution n'offre aucune protection physique pour les piétons. Or, la situation dure depuis 8 ans.

3. Quelle serait la responsabilité de la Ville dans l'éventualité d'un accident, notamment si la signification de l'actuelle ligne jaune devait être remise en cause ?

4. Le groupe PLR demande au Conseil communal ce qu'il entend entreprendre à court et moyen terme pour que l'aménagement de la rue du Crêt-Taconnet réponde aux exigences en matière de sécurité routière, d'accès pour les personnes à mobilité réduite et qu'il remplisse son rôle urbanistique de porte d'entrée, afin que cet accès entre la gare et un quartier très fréquenté, et facilement atteignable à pied, soit à la hauteur du rayonnement souhaité par les Autorités.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

19-611 (Réponse écrite du Conseil communal du 25 novembre 2019)
Interpellation du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mme et MM. Sylvie Hofer-Carbonnier, Jean Dessoulavy et François Pahud, intitulée « Le hockey sur glace féminin discriminé ? » (Déposée le 10 juillet 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 9 septembre 2019) :

Le Conseil communal est prié d'expliquer pourquoi le club féminin de hockey sur glace Neuchâtel Hockey Academy doit payer des heures de glaces au plein tarif pour ses juniors, alors que les deux principaux autres clubs utilisant les patinoires du Littoral, eux, ne sont pas tenus de le faire.

Nous posons cette question pour la raison suivante : malgré des interventions répétées auprès du Conseil communal, du Service des sports et du comité de direction des Patinoires du Littoral, il semble que le club féminin de hockey sur glace Neuchâtel Hockey Academy soit victime d'un ostracisme anti-juniors filles qui, s'il est avéré, choque le groupe Vert'libéraux/PDC.

En effet, selon les informations qui nous sont parvenues, trois clubs principaux utilisent les patinoires du Littoral :

- le HC Université Neuchâtel, qui paie la glace au tarif usuel pour sa première équipe et qui dispose de la gratuité pour toutes ses équipes juniors (environ 8 équipes) ;

- le Club des patineurs (patinage artistique), qui n'a pas de mouvement junior en tant que tel, car il fonctionne par groupes à niveaux et non par classe d'âge. Ce club dispose d'un rabais (dont le chiffre exact ne nous est pas connu) qui est proportionnel au nombre de ses juniors.

- la Neuchâtel Hockey Academy (NHA), qui paie toutes ses heures de glace au tarif usuel, alors que ce club compte plus de 65% de juniors. En plus de l'équipe phare qui évolue en Swiss Women's Hockey League A, le club aligne deux autres équipes en championnat, composées très majoritairement de jeunes joueuses de moins de 20 ans.

Il nous a été dit que le comité de direction des patinoires du Littoral se refusait à accorder la gratuité aux juniors de la NHA car cette dernière ne dispose pas d'un mouvement junior. A de très nombreuses reprises, la NHA a pourtant expliqué aux décideurs concernés qu'il n'y a pas d'équipes juniors dans le hockey féminin tel qu'il se pratique en Suisse. En cela, la situation est très similaire à celle du Club des patineurs.

Pire : il aurait même été dit à la NHA que les patinoires du Littoral ne pouvaient pas se permettre de réduire leurs recettes suite aux problèmes financiers causés par la faillite du Café des Amis. Autrement dit, les juniors de la NHA devraient payer leurs heures de glace en raison des erreurs stratégiques d'un autre club.

A partir de là, notre groupe souhaite savoir :

1. si les informations qui lui sont parvenues sont exactes, et, le cas échéant, lesquelles ne le sont pas ?
2. si tout ou partie de ces informations sont avérées, pourquoi les autorités concernées se sont-elles régulièrement opposées à une solution pourtant déjà appliquée à un autre club (patinage artistique) ? Que pense le Conseil communal de cette situation ? Et, enfin, quand et comment cette situation sera-t-elle corrigée pour traiter de manière équitable les clubs utilisant la patinoire ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

**19-612 (Réponse écrite du Conseil communal du 9 décembre 2019)
Interpellation du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mmes et MM. Jean Dessoulavy, François Pahud, Sylvie Hofer-Carbonnier et Patricia Burger, intitulée « Les feux d'artifice ne sont pas les seuls à faire vibrer les Neuchâtelois » (Déposée le 23 septembre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 28 octobre 2019) :**

Plusieurs indices montrent que les célébrations festives dans le monde se trouvent maintenant à un tournant.

Ce qui apparaissait comme tout à fait normal pour la tenue de manifestations publiques semble de plus en plus remis en question au vu des récents constats liés au réchauffement climatique et de ses conséquences. Ainsi l'impact sur l'environnement d'activités humaines, acceptable il y a encore peu, nous apparaît de plus en plus questionnable aujourd'hui.

Notre groupe est d'avis qu'il en est ainsi pour les feux d'artifice pyrotechniques qui se déroulent sur le sol de la ville de Neuchâtel, en particulier lors des festivités du Nouvel An, celles du 1^{er} août et de la fête des vendanges.

Cette année pour la célébration de la fête nationale justement, la commune de la Grande Béroche a choisi de présenter un spectacle de jets d'eau plutôt que les traditionnels feux d'artifice. Après la partie officielle, suivie de musiques de fanfare traditionnelles, un spectacle aquatique hors du commun a débuté mettant en valeur la féerie de l'eau grâce à un ballet de jets d'eau illuminés. Ceux-ci se mirent à danser et tourner au rythme de musiques classiques.

Un choix clairement écologique décidé par les autorités de cette nouvelle commune unifiée. Son président, Tom Egger, pour justifier le choix du Conseil communal, a déclaré à la presse que les explosions des feux d'artifice créent du stress pour la faune, sans compter les engins pyrotechniques générant une pollution sur la nature et les risques d'incendie.

Au niveau fédéral, on observe sur le site de la Confédération, que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), constatait le 26 décembre 2018, qu'en plus des émissions de polluants atmosphériques, les feux d'artifice provoquent aussi des nuisances sonores, avec de fortes explosions, qui incommode une partie de la population et effraient les animaux domestiques et sauvages. En effet, selon les conditions météorologiques, il se peut que la valeur journalière moyenne limite de 50 microgrammes par mètre cube d'air fixé dans l'ordonnance sur la protection de l'air soit dépassée.

Des données médicales attestent que de telles hausses de la teneur en poussières fines peuvent s'avérer problématiques pour les personnes souffrant d'affections des voies respiratoires.

À noter que selon l'OFEV toujours, les sols et les eaux sont également atteints. Sur la base d'une étude réalisée par cet office, on estime à quelque 1'800 tonnes de pièces d'artifice qui sont vendues par an en Suisse. Emballées dans du bois, du carton, du plastique ou de l'argile, ces pièces d'artifice contiennent au total 460 tonnes d'éléments pyrotechniques qui comprennent non seulement de la poudre noire, mais aussi des composés métalliques servant à donner les effets de couleur. Chaque année, elles génèrent près de 320 tonnes de poussières fines qui parviennent dans les sols et les eaux sous forme de précipité. Les feux d'artifice représentent 1 à 2 % des quelque 18'000 tonnes de poussières fines qui sont émises chaque année en Suisse.

Dans la lignée du film « Demain », de nombreuses initiatives locales visant à préserver notre planète et le climat ont éclos sur le Littoral neuchâtelois sans que les festivités n'en pâtissent.

À notre avis, notre Ville a là aussi un rôle à jouer. C'est la raison pour laquelle, notre groupe souhaite adresser les demandes suivantes au Conseil communal :

- Est-ce que les conséquences environnementales des feux des Bains de l'Evole et des Jeunes-Rives ont été évaluées ? En particulier, les conséquences sur l'équilibre du lac et de ses habitants naturels ?
- Pour les festivités qui se dérouleront à la fin de l'année 2019 et durant la période estivale 2020, nous souhaitons savoir dans quelle mesure les feux pyrotechniques pourraient être allégés ou remplacés à certaines occasions par d'autres événements, comme un spectacle aquatique ?
- Quelle est la marge de manœuvre de notre Ville pour donner une impulsion aux trois manifestations précitées qui prennent davantage en compte le respect de l'environnement ? En particulier, nous souhaitons savoir dans quelle mesure la Ville peut inciter les organisateurs à orienter les festivités en direction d'un développement qualitatif plutôt que quantitatif ?
- Si les feux pyrotechniques devaient être reconduits, nous souhaiterions savoir s'il est envisageable que la Ville incite les organisateurs à présenter des feux qui durent moins longtemps avec un enchaînement des musiques d'accompagnement plus harmonieux et un volume sonore bien moins élevé. Pour mémoire, les feux du samedi 29 septembre 2018 ont duré près de 45 minutes

avec un enchaînement musical mélangeant des musiques de tous les genres, de quoi donner le tournis aux près de 30'000 personnes.

En fin de compte, on peut envisager que ces feux d'artifice puissent être réduits afin de diminuer l'impact écologique sans que l'esprit de la fête n'en pâtisse. Dans un tel cas, la maxime britannique « Less is more » semble s'appliquer plus que jamais.

La fête doit continuer d'être belle, mais en prenant mieux en compte les besoins de notre environnement.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

19-613 (Réponse écrite du Conseil communal du 2 décembre 2019)
Interpellation du groupe PLR, par Mmes et MM. Joël Zimmerli, Christophe Schwarb, Isabelle Bellaton, Jérôme Bueche, Benoît Zumsteg, Philippe Etienne, Mirko Kipfer, Frédérique Mouchet, Jules Aubert, Yves-Alain Meister et Jean-Charles Authier, intitulée « Projets immobiliers, à trop vouloir en faire, plus rien ne sort de terre ? » (Déposée le 23 septembre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 28 octobre 2019) :

La motion 19-304 qui demande d'étudier la possibilité de valoriser et d'exploiter les terrains entre la rue des Saars et le bord du lac pour un développement urbanistique est pleine de sens surtout si l'on entend favoriser la densification urbaine, offrir des logements de qualité et faire (re)venir des contribuables.

Cette étude ne doit toutefois pas faire oublier que les projets immobiliers connus et en cours en ville de Neuchâtel sont extrêmement nombreux mais, et c'est la raison de cette interpellation, peinent véritablement à se réaliser concrètement.

Nous pensons ici en particulier aux projets BellaVista (ex. Metalor), Les Gouttes d'Or, Tivoli Sud, Les anciens Abattoirs, les Portes-Rouges ou encore Jeanne-de-Hochberg.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de nous fournir un état de situation détaillé des grands projets immobiliers en cours et la priorité qu'il entend donner à chacun pour les mener à bien.

Pour chaque projet (liste ci-dessus non exhaustive), nous souhaitons obtenir ou connaître :

- 1) La date de lancement du projet et le(s) nom(s) du(des) maître(s) d'ouvrage
- 2) Le nombre de logements prévus
- 3) Le nombre d'oppositions encore à lever et, cas échéant, à quel niveau elles se situent

- 4) Une information succincte et factuelle expliquant pourquoi le projet prend autant de temps à se concrétiser et les raisons d'un éventuel blocage
- 5) La date envisageable de début des travaux et celle d'emménagement des futurs habitants
- 6) La priorité donnée par le Conseil communal au projet et les efforts qu'il entend fournir pour le faire aboutir

Nous remercions d'avance le Conseil communal des informations et explications fournies.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

19-615

Interpellation du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mmes et MM. Jean Dessoulavy, Sylvie Hofer-Carbonnier, Patricia Burger et François Pahud, intitulée « 1919, 1959, 2019 : trois dates références pour valoriser la cause des femmes neuchâteloises » (Déposée le 25 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 28 octobre 2019) :

Le groupe Vert'libéraux/PDC interpelle le Conseil communal en cette fin d'année 2019, année symbolique pour le canton de Neuchâtel puisqu'elle marque un double anniversaire, afin de connaître son avis sur l'opportunité de clore les commémorations de cette année exceptionnelle pour la cause féminine par une mesure concrète.

Oui, l'année 2019 marque à double titre l'histoire des femmes neuchâteloises dans leur combat pour obtenir la pleine citoyenneté.

En effet c'est en :

1919 que Neuchâtel est devenu le premier canton suisse à se prononcer sur l'octroi du suffrage féminin (les Neuchâtelois amenés à se prononcer le 29 juin avaient refusé assez nettement, à 69%, d'octroyer le droit de vote aux femmes malgré la recommandation des autorités cantonales).

1959 que Neuchâtel est devenu le deuxième canton, après le canton de Vaud, à accorder le suffrage aux femmes, l'électorat mâle se prononçant le 27 septembre à 54% en faveur du droit de vote et d'éligibilité.

Notre groupe estime que nos Autorités pourraient marquer un signal fort, encore en 2019, dans l'élan donné par la désignation de l'espace Tilo Frey le 6 juin 2019, qui a honoré cette femme d'exception pour en honorer d'autres, si rares dans nos rues. En effet, Tilo Frey est seulement la cinquième femme en ville de Neuchâtel à se voir attribuer un nom au sein de l'espace public. Le pourcentage de places et rues avec des noms de femmes du canton de Neuchâtel étant de 7% seulement alors que des cantons comme Fribourg ou Berne dépassent les 10%.

En décidant par exemple de donner à la place sans nom située au sud du Collège latin, le nom de « Place des Premières » en l'honneur de toutes les femmes qui ont réussi à obtenir une reconnaissance sociale au siècle dernier. Telles :

Marthe Robert qui a été la première personne à effectuer la traversée du lac entre Neuchâtel et Portalban (1904)

Marie de Perregaux, première femme à obtenir une licence en droit à l'Université de Neuchâtel (1919) et très engagée par la suite pour le suffrage féminin au sein de l'Union féministe pour le suffrage

Sophie Piccard, première femme à être nommée professeur ordinaire à l'Université de Neuchâtel (1944)

Tout comme les nombreuses femmes qui suivront dans la seconde partie du 20e siècle et qui obtiendront des reconnaissances majeures dans leur domaine.

Est-ce que le Conseil communal est d'avis que l'importance des événements qui se sont déroulés il y a un siècle et qui ont marqué le début de nombreux autres depuis, mérite bel et bien de désigner un lieu de notre cité pour engager un travail de mémoire et une reconnaissance du rôle de toutes les pionnières dans leur domaine ?

Si tel devait en être le cas, notre groupe est d'avis qu'il serait opportun de déposer une plaque commémorative à cet endroit. Cela permettrait de donner à cette place, qui jouit d'une situation unique mais qui demeure sans nom, une référence forte.

Cette plaque ferait référence au centenaire de la première tentative de donner aux femmes la place qu'elles méritent dans la société. En effet, au printemps 1919, il y a un siècle, plusieurs courants politiques et associatifs ont fait campagne pour que les femmes puissent obtenir le droit de vote ce qui a finalement été rejeté le 29 juin. Il faudra attendre 40 années de plus pour que Neuchâtel octroie ce droit fondamental aux femmes. Cela dit, le processus a été clairement engagé il y a un siècle.

Le groupe Vert'libéraux/PDC remercie le Conseil communal de répondre à cette proposition en espérant vivement qu'elle puisse se concrétiser rapidement par des actes.

Développement

19-406

Proposition du groupe socialiste, par Mmes et MM. Baptiste Hurni, Mariachiara Vannetti, Gabriele Jeanneret, Nando Luginbühl, Patrice de Montmollin, Jonathan Gretilat, Antoine de Montmollin, Catherine Schwab, Anne Dominique Reinhard et Timothée Hunkeler, intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019 :

« Projet

Arrêté

visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel (Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

arrête:

Article premier.- 1 La surface totale des parcs publics et espaces de délasserement publics ne peut pas être diminuée.

2 Si un projet de construction ou un autre aménagement diminuent la surface des parcs publics ou d'espaces de délasserement publics, la commune doit compenser la perte par la création ou l'agrandissement d'un autre parc public ou espace de délasserement public dans le même quartier.

3 Les quartiers sont déterminés selon le plan directeur communal et le plan d'aménagement communal.

4 Lorsque la commune entend réaménager un parking public dans le cadre d'un projet d'urbanisme, elle doit créer un parc public ou un espace de délasserement public. Le Conseil communal règle les dispositions d'application par arrêté.

5 Si un quartier au sens de l'al. 3 ne jouit d'aucun parc public ou espace de délasserement public le 31 décembre 2018, la Commune doit en aménager un avant le 1er janvier 2024.

6 La surface totale des espaces publics compris dans l'al. 1 est constituée de l'ensemble du domaine public communal dévolu en partie ou totalement à des parcs publics ou espaces de délasserement au 31 décembre 2018.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et de sa ratification par le Conseil d'État.

Développement

19-616

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Antoine de Montmollin, Julie Courcier Delafontaine, Gabriele Jeanneret, Jonathan Greillat, Isabelle Mellana Tschoumy, Catherine Schwab, Anne-Dominique Reinhard, Patrice de Montmollin, Timothée Hunkeler, Baptiste Hurni et Morgan Paratte, intitulée « Quelle utilisation et quelles perspectives pour la place du Port ? » (Déposée le 7 novembre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019) :

La place du Port fait le plus souvent office de terrain vague goudronné et sans grande activité, à l'exception des quelques établissements publics nichés sur ses côtés. En effet, été comme hiver, sa disposition est peu accueillante pour les habitant-e-s et le mobilier urbain peu adapté. Cette place ne constitue pas aujourd'hui un lieu de rencontre privilégié par les neuchâtelois, malgré sa situation idéale et au contraire des abords directs du port.

Certaines manifestations permettent toutefois de révéler tout son potentiel. On peut penser par exemple au Neuchâtel Street Food Festival dont la dernière édition qui a pris place fin août a été un véritable succès populaire. En d'autres occasions, cette place se transforme en salon pour des voitures d'occasion ou en espace privatisé couvert, ce qui laisse le groupe socialiste quelque peu songeur. S'il est certain qu'en l'état mieux vaut valoriser cet espace vide quand l'occasion se présente, nous sommes néanmoins convaincus que cette place mérite une politique d'animation plus cohérente, porteuse d'une vision pour l'avenir.

Il y a quelques années déjà, le projet « Neuch'forever » remportait le concours d'aménagement « NumaPort » avec la proposition suivante : *« La place du Port doit s'élever légèrement vers le lac et se terminer en gradins pour ouvrir l'esplanade, sans effet de barrière, sur l'eau et les Alpes. Le projet prévoit aussi la mise en valeur du mur du port, des espaces publics et des quais pour en faire des lieux conviviaux et animés »*. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Si nous sommes conscients que de nombreux projets urbanistiques sont en cours en ville de Neuchâtel et mobilisent les forces vives de l'administration, les interrogations des citoyen-ne-s sur le sujet sont nombreuses et légitimes. C'est pourquoi nous posons les questions suivantes au Conseil communal :

1. Quelle est aujourd'hui la stratégie du Conseil communal pour l'utilisation de la place du Port ? Comment la Ville choisit-elle les projets qui peuvent l'utiliser ? Quelles sont les conditions de location de cet espace ? Quels sont les équipements et services mis à disposition par la Ville aux locataires ? Combien de jours par année est-elle occupée et pour quels évènements ?
2. Quels sont les développements envisagés pour la place du Port ? Quels sont les projets encore d'actualité ou au contraire abandonnés ?
3. En lien avec le postulat 184 (18-503) « pour une meilleure priorisation des projets urbanistiques et une véritable concrétisation des investissements », quel est le degré de priorité accordé par le Conseil communal à la rénovation de cette place ? Des réflexions sur la question sont-elles déjà entreprises ou planifiées ?

Développement

18-402/18-403/18-404 (Pour mémoire)

Propositions par Mmes et MM. Amélie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

Selon décision du Bureau du Conseil général du 12 février 2019.

Neuchâtel, le 16 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol



CONVOCAATION

à la séance du Conseil général

du lundi 20 janvier 2020, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

36^{ème} SEANCE

Supplément à l'ordre du jour

20-601

Interpellation du groupe PopVertSol par M. Dimitri Paratte et consorts, intitulée « Comment la Ville garantit l'accès aux activités politiques dans l'espace public ? » (Déposée le 9 janvier 2020 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 20 janvier 2020) :

Voici plus d'un demi-siècle que sévit un conflit entre les populations palestiniennes et israéliennes au Proche-Orient. Le projet sioniste se fonde sur une politique d'apartheid ainsi que sur l'expulsion raciale et religieuse d'une population pour la remplacer par une autre au mépris d'un nombre presque incalculable de résolutions des Nations-Unies qui fondent et garantissent, en principe, le respect du droit international.

Depuis que ce processus de colonisation existe, de nombreux groupements luttent en Suisse et partout dans le monde contre ces infractions au droit international et aux droits fondamentaux des Palestiniennes et des Palestiniens.

Or, depuis quelques mois, le Collectif Action Palestine se voit empêché de tenir son stand dans la rue en ville de Neuchâtel à des moments intéressants en ce qui concerne le nombre de personnes potentiellement accessibles, en l'occurrence les samedis matin. Le Collectif qui, depuis des années avait l'autorisation de mettre son stand d'information tous les premiers samedis du mois se voit maintenant limité à intervenir seulement 4 samedis par année. Il faut ajouter que seuls les samedis peuvent réunir régulièrement assez de bénévoles pour tenir le stand.

Pour nous, une telle limitation par la commune n'est pas conforme à l'intérêt protégé de neutralité politique et religieuse de l'État au sens large, qui ne peut limiter les libertés politiques et religieuses qu'à l'aune de la protection de l'ordre public ou de la sûreté des personnes.

Dans ce contexte, le Conseil communal est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont ses motivations pour limiter le nombre de stands politiques d'une organisation comme le Collectif Action Palestine ?
2. Existe-t-il une base légale pour borner le nombre de stands annuels pour des organisations politiques ou religieuses, dont le caractère commercial n'est pas prépondérant ?
3. Le Conseil communal estime-t-il qu'il convient de privilégier des stands à buts lucratifs par rapport à des stands de nature politique ou religieuse, notamment le samedi ?

Développement

Neuchâtel, le 14 janvier 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol